



MAIRIE DE DOMPIERRE

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°A 2026/022

### ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Nous Maire de la Commune de DOMPIERRE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2211.1 et L 2213.2 qui confère au Maire son pouvoir de police

Vu le Code de la route, notamment ses articles R36, R 37, et R255

Considérant qu'à l'occasion de la brocante du vendredi 08 mai 2026 organisée par la Mairie, il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la sûreté et le bon ordre dans l'agglomération,

### ARRETONS

ARTICLE 1 : La brocante organisée par la Mairie, se tiendra le vendredi 08 mai 2026, Place Publique, Rue Jules Balligny et Rue de l'école.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite dans ces rues à tous véhicules le vendredi 08 mai 2026 de 8h00 à 17h30, sauf aux véhicules de secours et d'incendie.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur ce parcours (sauf pour les exposants).

ARTICLE 4 : Le stationnement devant et derrière la mairie sera prioritairement réservé aux résidents de la place publique.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Mairie.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera affiché en mairie et transmis à  
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie de Maignelay-Montigny

Dompiere, le 30 avril 2026

Eléonore DUBEAU  
Maire

